Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

Affiché 16/10/2026

N° 26.71 : Assurances – Acceptation d'indemnités de sinistre

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-30-03 du 30 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 28 juillet 2026, bris de glace sur la porte du tracteur.

ARTICLE 2 :
La recette de 833,34€ sera imputée sur le compte 7588 du budget de la commune.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 15 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

MAIRIE DE RENAISON 42370 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201824-20261015-26-71-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Date de réception en Sous-Préfecture	
Date de publication	